

Nombre :

- de Membres en exercice : 29

- de Présents : 24

- de Votants : 27

Affichage convocation : 31 mars 2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le six avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères, légalement convoqué le trente et un mars deux mille seize, s'est assemblé au lieu habituel de ses réunions, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Catherine DESPREZ**, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Pierre VIVIER, Monsieur Etienne VITRÉ, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Monsieur Sylvain RANCIEN, Madame Claudie PILLET, Monsieur Gérard FABRE, Madame Nathalie MARCHISIO, Monsieur Raymond GABET, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Claudette ROUCHER, Monsieur Philippe LACAN, Madame Françoise VINCENT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Daniel TARDET, Madame Stéphanie GIRAUDEAU, Monsieur Younes BIAR, Madame Véronique DUVAL, Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER, Monsieur Cyril GUILLET.

Étaient absents, excusés et représentés :

Madame Catherine BOIJTIN qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ.

Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER.

Monsieur Paul LEBOT qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR.

Était absent excusé : Madame Nadine GIRARD, Madame Elena JIMENEZ CONTRERAS.

Était également présent :

Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016 et en hommage à Monsieur Michel LANDRET, ancien adjoint chargé des Sports, qui s'est beaucoup investi dans la vie de la Commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les décisions du Maire sont consultables en mairie :

- marché public pour la réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition de la friche industrielle dénommée Site Poyaud sur la Commune de Surgères avec la société EX'IM CEDI ATLANTIQUE pour un montant de 4 980 € TTC,
- marché public pour la réalisation d'un diagnostic des sols de la friche industrielle dénommée Site Poyaud sur la Commune de Surgères, avenant n° 1 avec la société EODD Ingénieurs Conseils d'un montant de 5 100 € HT,
- contrat concernant l'entretien de la hotte à la Cuisine Centrale Jules Ferry par l'entreprise PROTECHLAV pour un montant de 385 € HT / an,
- indemnisation incendie Tour du Château : acceptation du solde de l'indemnisation proposé par la SMACL, dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » pour un montant de 24 770 €,
- recours auprès de SOFAXIS – accident vie privée d'un agent,

- la Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie
01/02/2016	Me BALLOT VILLENEUVE LE ROI	Mme Isabelle BOUTIRON SURGÈRES	immeuble à usage d'habitation et commercial d'une superficie de 102 m ² sis 13 rue Gambetta à Surgères (17700), formant l'ensemble des lots du règlement de copropriété – état de division de l'ensemble immobilier, cadastré AB n° 585 pour 50 ca

- contrat avec l'Association « Cadou-Poésie » pour une soirée poésie le vendredi 8 avril 2016 à la Médiathèque de Surgères pour un montant de 182 €,
- contrat relatif à la mise en page, l'impression et la livraison des bulletins municipaux et de l'infolettre 2016 de la Ville de Surgères pour la somme de 6 200 € HT avec le groupe IRO,
- contrat de cession pour une prestation de déambulation dans le cadre de la Fête de la Nature du 1^{er} mai 2016 pour 601.52 € net avec la compagnie Ô KAZOO,
- contrat pour la sonorisation et l'éclairage des animations de la Fête Nationale du 14 juillet 2016 avec la société AC EVENEMENT pour la somme de 4 800 € HT pour la prestation de base et la somme de 880 € HT pour l'option Eclairage des remparts,
- contrat pour la réalisation du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale du 14 juillet 2016 pour la somme de 12 913.20 € TTC avec la société S.A.S JACQUES COUTURIER ORGANISATION.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.

2016.01.06 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2016 :
délibération adoptée à l'unanimité.

2016.02.05 TAXES COMMUNALES 2016 : délibération adoptée à l'unanimité.

Dès le Débat d'Orientation Budgétaire le 16 décembre dernier, puis le 13 janvier 2016 lors du vote du Budget Primitif 2016, l'orientation avait été prise de maintenir -pour 2016- les taux appliqués depuis 2013.

Le Conseil Municipal a définitivement adopté le maintien de ces taux, à savoir :

- 13,93% pour la taxe d'habitation générant ainsi un produit fiscal de 1.199.373 €,
- 27,68% pour la taxe sur le foncier bâti générant ainsi un produit fiscal de 2.104.510 €, et
- 56,77% pour la taxe sur le foncier non bâti générant ainsi un produit fiscal de 92.876 €.

Le montant du produit fiscal 2016 de ces trois taxes s'élèverait donc à **3.396.759 €**, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices à hauteur de **130.781 €**.

2016.02.06 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 AVANT VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE :
délibération adoptée à l'unanimité.

Sur ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Poitiers, la Ville de SURGERES a réalisé des travaux de mise en sécurité d'un bâtiment menaçant ruine sis à la Grange du Verseur appartenant à Monsieur Adrien Mandon, dont l'étude de Maître Rome assure la succession.

L'étude a donc versé, à la Ville, une somme de 11.553,71 € en remboursement des frais engagés. L'étude a informé la Mairie que cette somme a été débitée par erreur sur le compte d'une autre succession. La Ville doit donc restituer le montant perçu.

2016.02.07 VENTE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE : délibération adoptée à l'unanimité.

En 1997, la Ville de Surgères a acheté une tondeuse autoportée de marque SABO ROBERINE. Au vu de l'augmentation des espaces à tondre de la vétusté de l'appareil, la Ville a décidé d'acheter une nouvelle tondeuse et de vendre l'ancienne au prix de 5 000 € à la SARL SAINT MARD MOTOCULTURE.

2016.02.08 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE MURS SUR UN TERRAIN SIS « LE BOURG EST » APPARTENANT A LA COMMUNE : délibération adoptée à l'unanimité.

Fin 2015, la Ville s'est portée acquéreur d'un terrain sis « Le Bourg Est » afin de mettre en sécurité une canalisation d'eaux usées le traversant et de construire un parking. Pour ce faire, il est nécessaire de construire deux clôtures entre ce terrain et deux terrains mitoyens. Les propriétaires ont accepté de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux hors enduit (1 624 € et 1 368 €). Une convention de partenariat sera donc signée entre la Ville et les deux propriétaires.

2016.03.14 FOND DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (FRPAP) POUR L'EXERCICE 2016 – 2EME TRANCHE DES TRAVAUX RUE DE LA GREVE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU DEPARTEMENT : délibération adoptée à l'unanimité.

La Ville peut demander une subvention au titre du FRPAP pour les projets en matière de circulation routière. La somme de 140 000 € TTC a été inscrite au budget pour réaliser la 2^{ème} tranche de la Rue de la Grève. Pour cette opération, le montant des travaux pour les petites opérations de sécurité subventionnable par le FRPAP, est de 58 312,12 € net. Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer un dossier au titre de cette subvention pour la somme de 10 000 €.

2016.03.15 REVALORISATION ANNUELLE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : délibération adoptée à l'unanimité.

Sont redevables de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité les fournisseurs d'électricité et les personnes qui en produisent pour les besoins de leur activité économique.

Son mode de calcul est le suivant : coefficient multiplicateur x taux x consommation électrique finale en MWh.

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les communes pourront fixer un coefficient multiplicateur de : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50. Le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux à 8.50 qui s'appliquera le 1^{er} janvier 2017.

2016.03.16 PRESENCE DE TERMITES A SURGERES – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE COMMUNAL DANS LEQUEL S'APPLIQUENT LES POUVOIRS D'INJONCTION DU MAIRE : délibération votée à l'unanimité.

Par courrier en date du 4 mars 2016, une entreprise implantée sur la Zone Industrielle Ouest informait la Mairie de la présence de termites dans ses locaux. Au regard des dispositions législatives et réglementaires, la Commune doit délimiter des périmètres de lutte dans lesquels s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire. A l'intérieur de ce périmètre, le Maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder, dans les 6 mois, à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication si nécessaire. Le propriétaire devra justifier, par un état du bâtiment établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, le respect de son obligation. En cas de carence du propriétaire et après une mise en demeure infructueuse, le Maire pourra, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé, faire procéder d'office, et aux frais du propriétaire, à la recherche de termites et aux travaux.

Le Conseil Municipal a décidé d'inclure dans le périmètre de lutte l'ensemble du territoire de la Commune. Cependant des dispositions seront prises par arrêté municipal pour délimiter des zones de détection de présence de termites.

2016.03.17 SITE POYAUD – ECHANGE DE TERRAIN SIS RUE JULIA ET MAURICE MARCOU ENTRE LA COMMUNE DE SURGERES ET LA SARL EGAUSS : délibération retirée.

2016.03.18 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL RELATIVES A L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES : délibération votée à l'unanimité.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

2016.04.03 TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE DE SURGERES DENOMMEE CASTEL PARK – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE VIA LA REGION (AU TITRE DU FREE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS EXISTANTS ») : délibération adoptée à l'unanimité.

Un marché a été passé entre la Ville et le groupement conjoint SARL d'architecture C DUMET – FT2E pour réaliser une étude de réhabilitation de la salle du Castel Park. Le montant des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre associée s'élève à 216 162 € HT. Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe, au titre du Fond Régional d'Excellence Environnementale, pour un montant de 151 313,40 €, ce qui représente 70 % du coût de l'opération.

2016.04.04 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (AU TITRE DE LA DETR) : délibération adoptée à l'unanimité.

Le 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux de la Ville. Pour l'année 2016, des travaux sont programmés à la Salle Castel Park, à la Médiathèque Municipale, à l'école Jules Ferry et à la mairie. Le coût des travaux est estimé à 67 526.80 €. Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de

demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour obtenir la somme de 27 010.72 €, ce qui représente 40 % du montant des travaux.

2016.05.07 INDEMNITE EXCEPTIONNELLE CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE : délibération adoptée à l'unanimité.

Le 17 décembre 1998, le Conseil Municipal votait une délibération instituant une indemnité exceptionnelle de CSG. Cette indemnité permettait de neutraliser les pertes de salaire subies par les fonctionnaires touchant des primes non assujetties aux cotisations mais frappées par la CSG. Le décret du 29 avril 2015 abroge cette indemnité et prévoit la possibilité de la remplacer par une indemnité dégressive dans le temps pour être supprimée en 2017. Le Conseil Municipal a décidé de supprimer immédiatement cette indemnité car il estime qu'elle a perdu sa vocation de compensation de diminution de pouvoir d'achat et est inéquitable, car seuls les agents recrutés avant le 1^{er} janvier 1998 y prétendaient (cela ne concerne que 4 agents de la Commune).

2016.07.03 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MFR DE MONCOUTANT : délibération votée à l'unanimité.

Par courrier en date du 9 mars 2016, la Maison Familiale Rurale de Moncoutant informait la Mairie de la scolarité d'une élève de Surgères. Afin de couvrir l'ensemble des frais de scolarité de cet étudiant, elle demande à la Ville une participation financière. A chaque demande émanant d'une MFR, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 40 € par élève. Ainsi, le Conseil Municipal attribue la somme de 40 € à la MFR de Moncoutant.

2016.07.04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MFR DE SAINT DENIS DU PIN : délibération adoptée à l'unanimité.

Par courrier en date du 23 mars 2016, la Maison Familiale Rurale de Saint Denis Du Pin informait la Ville que 4 de ses étudiants étaient domiciliés à Surgères. Afin de couvrir l'ensemble des frais de scolarité de ces 4 étudiants, elle demande à la Ville une participation financière. A chaque demande émanant d'une MFR, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 40 € par élève. Ainsi, le Conseil Municipal attribue la somme de 160 € à la MFR de Saint Denis Du Pin.

2016.08.07 ADHESION A LA CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : délibération votée à l'unanimité.

La Communauté de Communes Aunis Sud a mis en place un réseau des bibliothèques. Ce réseau, basé sur le volontariat, a pour mission de promouvoir et démocratiser la lecture et la culture à l'échelle du territoire intercommunal. Ses objectifs sont les suivants :

- Mutualiser les moyens afin de mettre en place des actions en faveur de la lecture et de la culture sur le territoire,
- Fédérer les bibliothèques du territoire pour faciliter les échanges et développer l'entraide entre les bibliothécaires,
- Diffuser et valoriser les collections des bibliothèques membres,
- Assurer, à l'échelle du territoire, la mise en valeur des collections et des actions menées en bibliothèque.

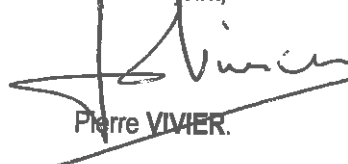
Les bibliothèques membres seront libres d'organiser leurs propres manifestations, en veillant à ne pas entrer en concurrence avec une autre. Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce réseau.

Question diverse : installation d'un péage sur le pont de l'île d'Oléron.

Le 1^{er} avril 2016, Monsieur Younes BIAR a envoyé une question diverse à la Mairie pour que soit votée une motion contre l'installation d'un péage sur le pont de l'île d'Oléron. Madame le Maire rappelle que ce sujet fera l'objet d'une consultation, sur le territoire de l'île, fin juin, au sujet de la pertinence de ce péage. Si cet avis est négatif, la procédure s'arrêtera. Si le vote est positif, cela fera l'objet d'un vote au Conseil Départemental.

Néanmoins, il a été décidé que cette question fera l'objet d'un débat et d'une délibération au Conseil Municipal du mois de mai.

Surgères, le 13 avril 2016,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

